REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2956**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Mission de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour des aménagements de voiries et d'espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2956

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Mission de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour des aménagements de voiries et d'espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le quartier de Mermoz sud est composé aujourd'hui d'un parc de 972 logements sociaux vieillissants, appartenant exclusivement à Grand Lyon habitat, d'espaces extérieurs peu qualitatifs et d'équipements publics de proximité en perte d'attractivité.

Ce quartier, qui cumule d'importants dysfonctionnements urbains, a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en 2015.

Les enjeux stratégiques pour ce quartier sont les suivants :

- poursuivre le processus de renouvellement urbain de l'entrée est,
- unifier les quartiers Mermoz nord et sud autour de l'avenue Jean Mermoz, support de la future ligne de tramway T6,
- constituer une véritable entrée de ville attractive et requalifiée.

Pour mettre en œuvre ce projet de renouvellement urbain sur un périmètre d'environ 14 ha, il a été décidé sa réalisation sous forme d'une ZAC pilotée en régie et dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2581 du 22 janvier 2018, il a été décidé de lancer les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, relatif à l'aménagement de voiries et d'espaces publics de la ZAC Mermoz sud à Lyon 8°.

La présente mission de maîtrise d'œuvre devra notamment répondre aux objectifs suivants :

- construire un projet d'aménagement avec une préoccupation forte de qualité de vie et de qualité d'usages des espaces publics,
- assister la Métropole dans la définition et la mise en œuvre d'un projet d'espaces publics durable,
- assister la Métropole dans la mise en œuvre des différentes phases opérationnelles,
- veiller au respect des différents référentiels de la Métropole en matière d'aménagement des espaces extérieurs.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux articles 62 et suivants du décret susvisé et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales et après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 février 2019, a choisi l'offre du groupement d'entreprises HYL/Dumetier Design/Safege/Les Eclairagistes Associés, pour un montant de 1 437 440 € HT, soit 1 724 928 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour des aménagements de voiries et d'espaces publics de la ZAC Mermoz sud à Lyon 8° et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises HYL/Dumetier Design/Safege/Les Eclairagistes Associés, pour un montant de 1 437 440 € HT, soit 1 724 928 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe des opérations d'aménagement en régie directe - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 4P17O5332.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.